



Circulaire du directeur des contributions  
L.G.-Int. n° 23 du 12 juillet 2022

L.G.-Int. n° 23

**Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions**

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

L.G.-Int. n° 19/B.Rec. n° 58 du 30 décembre 1968

L.G.-Int. n° 20/R.Rec. n° 60 du 6 février 1969

Luxembourg, le 12 juillet 2022

Le directeur des contributions,